

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

5

5.6 CLÔTURES



PLU arrêté le : 12 septembre 2024

PLU approuvé le :

**Délibération du conseil municipal
du 7 août 2014**



DATE DE LA CONVOCATION	:	31 juillet 2014
DATE D'AFFICHAGE	:	14 août 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	2
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	2

L'an deux mille quatorze et le sept du mois d'août à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1ère Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2^{ème} Adjointe, M. Alain ANXIONNAZ, 3^{ème} Adjoint, M. Jean-Luc CRETIER, 4^{ème} Adjoint, Mme Jocelyne POBEL, 7^{ème} Adjoint.

M. Claude GERMAIN, M. Albert VEILEX, M. Daniel REY, M. Emile ROCCA-SERRA, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Candice FALCOZ, Mme Marie-Claire MURAT, Mme Marie HERITIER, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, M. Philippe JANIN, M. Louis GARNIER, Mme Laurence BOCIANOWSKI, Mme Céline BOURGEOIS, M. Michel PIERRE.

EXCUSÉS :

Mme Michelle RENAULT qui donne procuration à Mme Jocelyne POBEL,
M. Georges TRESALLET qui donne procuration à Mme Cécile UTILLE-GRAND.

ABSENTS :

M. Jean-Paul UTILLE-GRAND,
M. Cyrille VILLIEN.

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude GERMAIN et Madame Cécile UTILLE-GRAND ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

OBJET : Déclaration préalable pour clôture

Rapporteur : Jacqueline POLETTI
Affaire suivie par : Bernard COUX

Madame Jacqueline POLETTI, adjointe à l'urbanisme, expose au conseil municipal que, d'une façon générale, le code de l'urbanisme ne soumet pas à déclaration préalable les travaux de clôture.

Toutefois l'article R 421-2 du même code, permet à la collectivité, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'ensemble du territoire communal, ses bourgs et hameaux, du caractère des paysages, de l'aspect touristique du territoire, et afin de préserver les différents sites du territoire communal, il convient de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôture.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme,

VU l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006 et révisé le 13 mars 2014,

VU l'avis de la commission « Développement du Territoire, Urbanisme et Foncier » du 3 juillet 2014,

CONSIDERANT l'intérêt des paysages, des bourgs et hameaux et de leurs abords dont le caractère mérite d'être préservé.

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôture.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 - 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Michel GIRAUDY

